Construire, aménager, préserver
C@P25
Le Doubs, notre Département

DEVENIR ACCUEILLANT FAMILIAL

Un métier au service des personnes âgées et des personnes adultes handicapées.

**Ce metier d'accueil vous intéresse ?
Contactez le Département qui vous invitera à participer à une réunion d'information.**

Informations et inscriptions au 03.81.25.89.64 ou accueil.familial@doubs.fr

Département du Doubs
Direction de l'autonomie
Service actions transversales et pilotage
Mission accueil familial

7, avenue de la Gare d'Eau
25031 Besançon Cedex

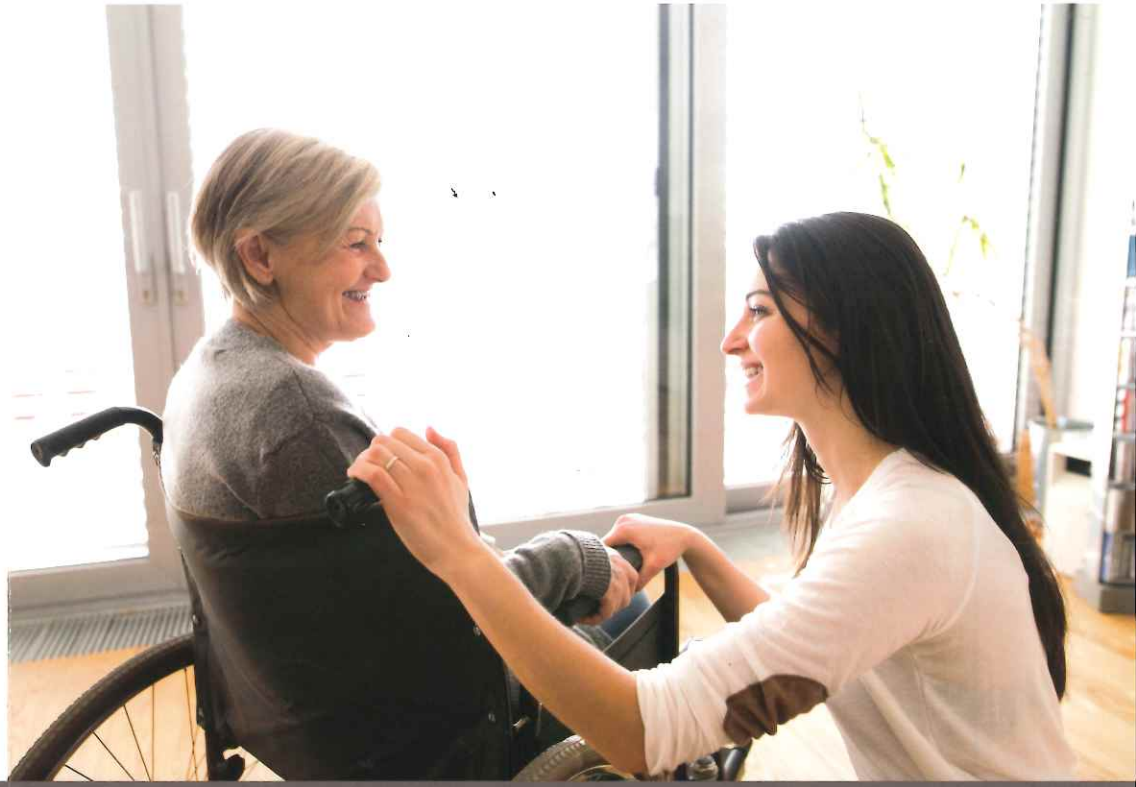

Doubs le Département

Doubs le Département

L'accueil familial c'est :

Un mode d'accueil pour les personnes âgées de 60 ans et plus, autonomes ou en perte d'autonomie, et les personnes en situation de handicap âgées d'au moins 20 ans. L'accueil familial consiste à prendre en charge chez soi une à trois personnes avec dérogation possible à quatre pour l'accueil d'un couple et ce moyennant une rémunération.
Cet accueil est réglementé par le code de l'action sociale et des familles Art. L 441-1 et suivants et placé sous le contrôle du Département.

Le rôle de l'accueillant familial :

- Héberger à son domicile, à titre temporaire ou permanent, une ou plusieurs personnes âgées ou en situation de handicap et assurer une présence continue.
- S'assurer du bien-être de l'accueilli et favoriser sa participation à la vie de la famille.
- Accompagner la personne pour accomplir les actes de la vie quotidienne
- Travailler en lien avec les professionnels chargés d'effectuer le suivi social et médico-social de la personne accueillie.

Vous souhaitez devenir accueillant familial ?

- Il s'agit d'un véritable projet professionnel et de vie, qui engage l'ensemble de la famille.
- Pour exercer, il est aussi nécessaire d'obtenir au préalable un agrément délivré par le (la) Président(e) du Département. L'agrément vérifie l'aptitude et les compétences du candidat ainsi que les conditions d'accueil et de sécurité exigées. La demande est instruite dans un délai de quatre mois et peut être délivrée à une personne seule ou un couple.

La personne accueillie ne doit pas avoir de lien de parenté avec l'accueillant jusqu'au 4e degré inclus.

Le savoir-être nécessaire :

- écoute, observation et analyse ;
- patience et tolérance ;
- discrétion et respect de l'intimité et de l'histoire de la personne ;
- initiative pour maintenir l'autonomie.

Les engagements professionnels :

- suivre une formation initiale (de 54 heures avant et après l'accueil) et continue proposée par le Département ainsi qu'une formation aux gestes de premiers secours ;
- accepter un suivi social et médico-social pour proposer un cadre familial adapté et sécurisé ;
- aider la personne dans les actes de la vie quotidienne tout en préservant sa vie sociale et son autonomie ;
- garantir le bien-être d'une personne vulnérable ;
- souscrire un contrat type qui précisera les conditions et les obligations, le respecter.

La rémunération de l'accueillant familial :

Ce métier permet de bénéficier d'une rémunération ouvrant droit à une couverture sociale et à la retraite et comporte :

- une indemnité pour services rendus revalorisée en fonction du smic ;
- une indemnité de congés payés (10 % de la rémunération services rendus) ;
- une indemnité pour sujétions particulières, calculée selon le niveau d'autonomie de la personne accueillie ;
- une indemnité de mise à disposition d'une pièce ;
- une indemnité pour les frais d'entretien.

À savoir :

La personne accueillie ou son représentant établit des relevés mensuels de contreparties financières sur la base forfaitaire de 30,5 jours par mois.

À ce titre, elle a le statut d'employeur et est affiliée à l'URSSAF.